

A R R Ê T É

Le Ministre Délégué à la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de la gare de Bordeaux-Bastide dite "Gare d'Orléans" située quai des Queyries à BORDEAUX (Gironde) :

- façades et toitures de la gare et salles d'attente de l'aile Nord avec leur décor,
- façades et toitures de l'ancienne remise des voitures et du bureau des douanes,

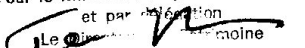
figurant au cadastre, section AV, sous le numéro 6 d'une contenance de 9 hectares 25 ares 88 centiares, appartenant à la S.N.C.F.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la Commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution .

PARIS, le - 5 DEC. 1984

Pour le Ministre Délégué à la Culture
et par délégation
Le  Le Secrétaire

Jean-Pierre WEISS